



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général
de l'environnement
et du développement durable**

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Séance du 3 décembre 2020

Projet de classement du site de la Côte de Nuits (Côte-d'Or)

Rapport CGEDD n°010228-02

établi par

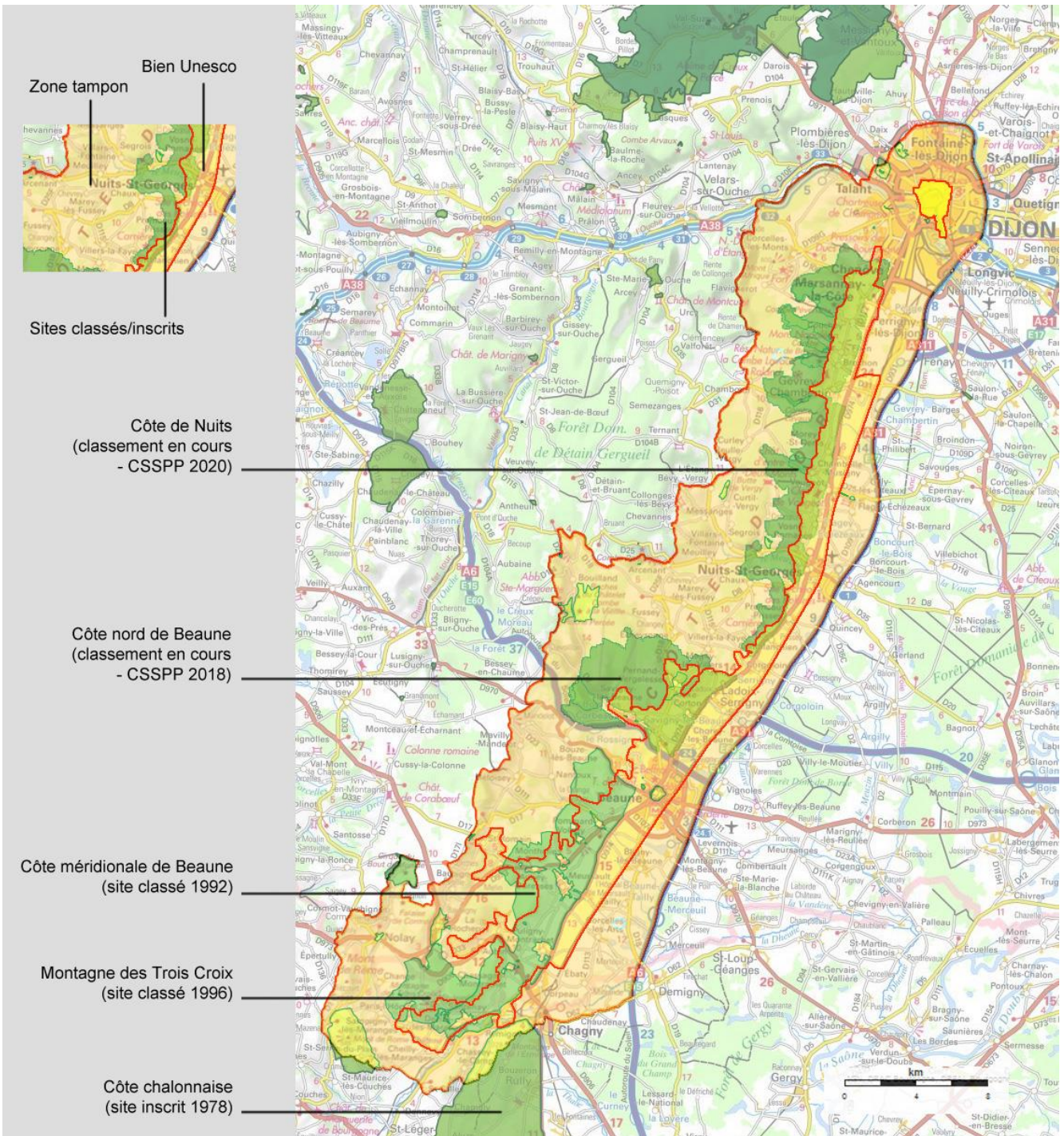
Jean-Luc Cabrit

Inspecteur de l'administration du développement durable

novembre 2020



CGEDD
CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les Climats de Bourgogne, inscrits à l'Unesco en 2015 : le bien et la zone-tampon.
 (En vert les sites classés existants ou en projet) – JLC sur fond Atlas des patrimoines.

Le présent rapport a pour objet le projet de classement du site de la Côte de Nuits, dans le département de la Côte-d'Or. Il constitue la dernière étape d'un programme de protection des coteaux viticoles, entamé dès les années 1990, connus sous le nom de *Climats de Bourgogne*.

1. Le contexte : un paysage culturel inscrit au patrimoine mondial

Les Côtes de Beaune et de Nuits, dans le département de la Côte-d'Or, sont mondialement connues pour leurs productions de vins d'exception. Leur riche et ancienne histoire, la qualité et la variété des productions, les savoir-faire mis en œuvre et le caractère des paysages qui en résulte ont justifié l'inscription, le 4 juillet 2015, des *Climats du vignoble de Bourgogne* sur la liste des biens inscrits au patrimoine mondial, au titre des paysages culturels. Le bien inscrit est constitué de petites parcelles de vignes précisément délimitées, qui s'étendent sur les coteaux du sud de Dijon jusqu'aux vignobles des Maranges en Saône-et-Loire, en trois ensembles principaux : Côte de Nuits, Côte nord de Beaune, Côte méridionale de Beaune (voir carte page ci-contre). Cette inscription, qui ne constitue pas en soi un outil de protection, impose à l'Etat d'assurer, en lien avec les collectivités territoriales, la protection d'un patrimoine porteur de valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.).

L'Etat s'est engagé en conséquence à inventorier et protéger les espaces les plus emblématiques, en incitant les communes à mettre en place des sites patrimoniaux remarquables (SPR) pour les parties urbaines et en classant au titre de la loi de 1930 les coteaux viticoles les plus remarquables.



Brochon : mosaïque des vignobles et couronnement forestier du coteau – photo Nicolas Drouhin

De nombreuses protections de type SPR y ont donc été mises en œuvre, notamment sur Dijon Métropole, Nuits-Saint-Georges et Beaune, parmi d'autres.

En matière de protections au titre de la loi de 1930, on peut citer des classements déjà anciens, dont la Côte méridionale de Beaune (classée en 1992 sur 4 769 hectares) et la Montagne des Trois Croix (classée en 1993 sur 1 220 hectares, avec une partie des vignobles de Maranges).

En 2012, dans la perspective de la candidature Unesco, un rapport de Bertrand Creuchet, inspecteur général au CGEDD, a permis de définir les secteurs complémentaires à protéger. Ce programme de protection a été établi en tenant compte de l'appartenance de chaque site à l'ensemble de la côte et à ses paysages caractéristiques, entrant dans le champ de la V.U.E, mais en ne retenant que des sites qui présentent l'unité et les qualités propres attendues des sites classés :

- la Côte Nord de Beaune, dont le projet de classement, sur 3 447 hectares, a donné lieu à un avis favorable de votre commission le 20 septembre 2018, sur proposition de la rapporteure Dominique Michel, chargée de mission à l'inspection générale des sites et paysages ;

- la Côte de Nuits, sur 4 530 hectares, qui fait l'objet du présent rapport. Celui-ci s'appuie d'une part, sur l'étude¹ commandée par l'association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial, et d'autre part sur l'important travail de définition du périmètre du site, effectué par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, qui a également conduit deux enquêtes publiques successives, pour des raisons que nous verrons plus loin. J'ai par ailleurs pu me rendre deux fois sur le site, une première fois, en juillet 2015, pour évaluer le futur périmètre, et lors d'une visite complémentaire le 15 septembre dernier pour me rendre compte des modifications apportées au projet initial lors de la procédure d'enquête.

2. La Côte d'Or, un paysage marqué par des vignobles de renom

2.1. Les climats, une histoire ancienne

Les Côtes de Nuits et de Beaune constituent une longue cuesta² calcaire de l'ère secondaire se déployant sur près de soixante kilomètres de Dijon jusqu'au sud de Beaune vers Chagny, sur un à deux kilomètres de large. Le talus en pente raide qui porte les vignobles de la Côte donne lieu à un paysage étagé, reflet des couches calcaires et argileuses du sous-sol. Les sols qui en sont issus possèdent une très grande variété, qui est un des facteurs de la diversité des vins produits, et qui se concrétise dans la notion de « climat ».

La viticulture sur les coteaux daterait du premier siècle, mais elle s'est développée en grande partie au cours du Moyen Âge. Les ducs de Bourgogne, le haut clergé, les abbayes, possèdent des domaines qu'ils agrandissent et font fructifier. En 1395, un décret ducal impose le choix d'un cépage unique, le pinot noir, dont la qualité est reconnue. La viticulture s'étend partout sur la Côte et marque le paysage par ses clos et ses celliers.

Au XVI^e siècle, les terres et clos des communautés monastiques sont morcelés et vendus aux bourgeois de Beaune et de Dijon. C'est à la fin de ce siècle que le terme « climat » est employé pour la première fois pour désigner une parcelle de vigne soigneusement identifiée, délimitée sur le cadastre et à qui est attribué le nom d'un lieu-dit. Selon le dossier Unesco, le mot viendrait du grec *klima*, qui désigne l'inclinaison du sol.

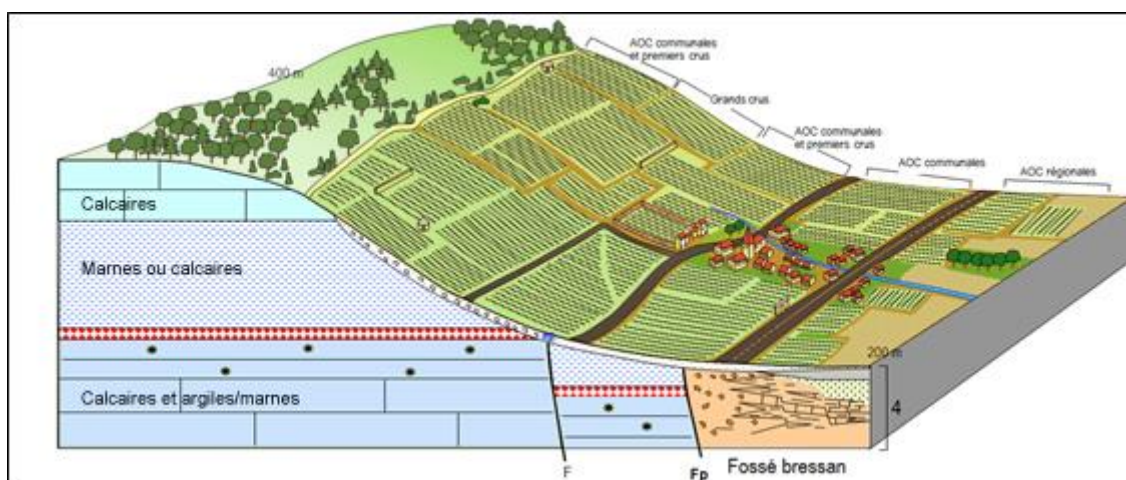
Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la réputation des vins grandit encore et les millésimes apparaissent. De riches demeures avec celliers sont édifiées en limite des vignes, et la route royale (actuelle RD 974) est construite, facilitant la commercialisation du vin : les négociants prospèrent à Dijon, à Beaune, à Nuits-Saint-Georges.

Une classification systématique des différents climats est réalisée au milieu du XIX^e siècle. La notoriété de certains est telle que plusieurs communes de la côte accolent à leur nom celui d'un de leurs climats : Gevrey et Chambertin, Chambolle et Musigny, Vosne et Romanée, Nuits et Saint-Georges, etc. A la fin du XIX^e siècle, la crise du phylloxéra conduit à une nouvelle répartition foncière, de nombreux négociants abandonnant le vignoble au profit des petits propriétaires qui rachètent une partie des coteaux, tout en étendant quelque peu la viticulture dans la plaine.

Les climats sont protégés et reconnus comme appellations d'origine contrôlée (AOC), avec une hiérarchie très stricte des crus établie par décrets dès 1936. On dénombre 1 247 climats répartis sur la Côte de Beaune et la Côte de Nuits. Chaque climat possède des caractéristiques spécifiques : pente, exposition, sous-sol, composition du sol, et est cultivé selon des techniques différentes d'un propriétaire à l'autre. Ils sont organisés en fonction de leur situation sur la pente du coteau et des caractéristiques des sols : les grands crus sur les pentes des coteaux ; les premiers crus sur les bas et hauts de coteaux ; les appellations communales (ou villages) sur les bas de coteaux, autour des bourgs ; les appellations régionales sur la zone de plaine (cf. illustration ci-après). Une appellation peut comporter plusieurs climats, et un climat peut être réparti entre plusieurs producteurs.

1 « Étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole de Côte d'Or » 2012 - PONANT Stratégies Urbaines et l'Atelier de paysage Hélène Seyrès

2 Cuesta est le terme utilisé en géomorphologie pour désigner une forme de relief dissymétrique constituée, d'un côté par un talus en pente raide (le front), et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers) - source wikipedia



Le socle morphologique étagé de la Côte d'Or – d'après <http://svt.ac-dijon.fr/lithotheque/>

2.2. La Côte de Nuits, une organisation viticole historique qui marque le territoire

La partie de la *cuesta* viticole qui fait l'objet de l'examen de votre commission concerne plus spécifiquement un secteur d'une vingtaine de kilomètres situé entre Prémieux-Prissey, au sud de Nuits-Saint-Georges, et Chenôve, près de Dijon. La Côte de Nuits se distingue par un relief plus accentué et de fréquents affleurements calcaires. Autour des vignobles historiques, elle englobe les sommets des coteaux, rythmés par des combes boisées dont plusieurs sont déjà classées ou inscrites au titre des sites. Les vignes occupent la base du versant et une partie de la plaine. Ce paysage homogène s'achève au sud de Nuits, au niveau de la commune de Comblanchien, où les grands et premiers crus laissent la place aux appellations communales et où les hauts de coteaux sont marqués par les installations et les terrils des carrières de pierre.



Vignobles et boisements sur le coteau au niveau de Nuits-Saint-Georges et Prémieux-Prissey – Photo JLC

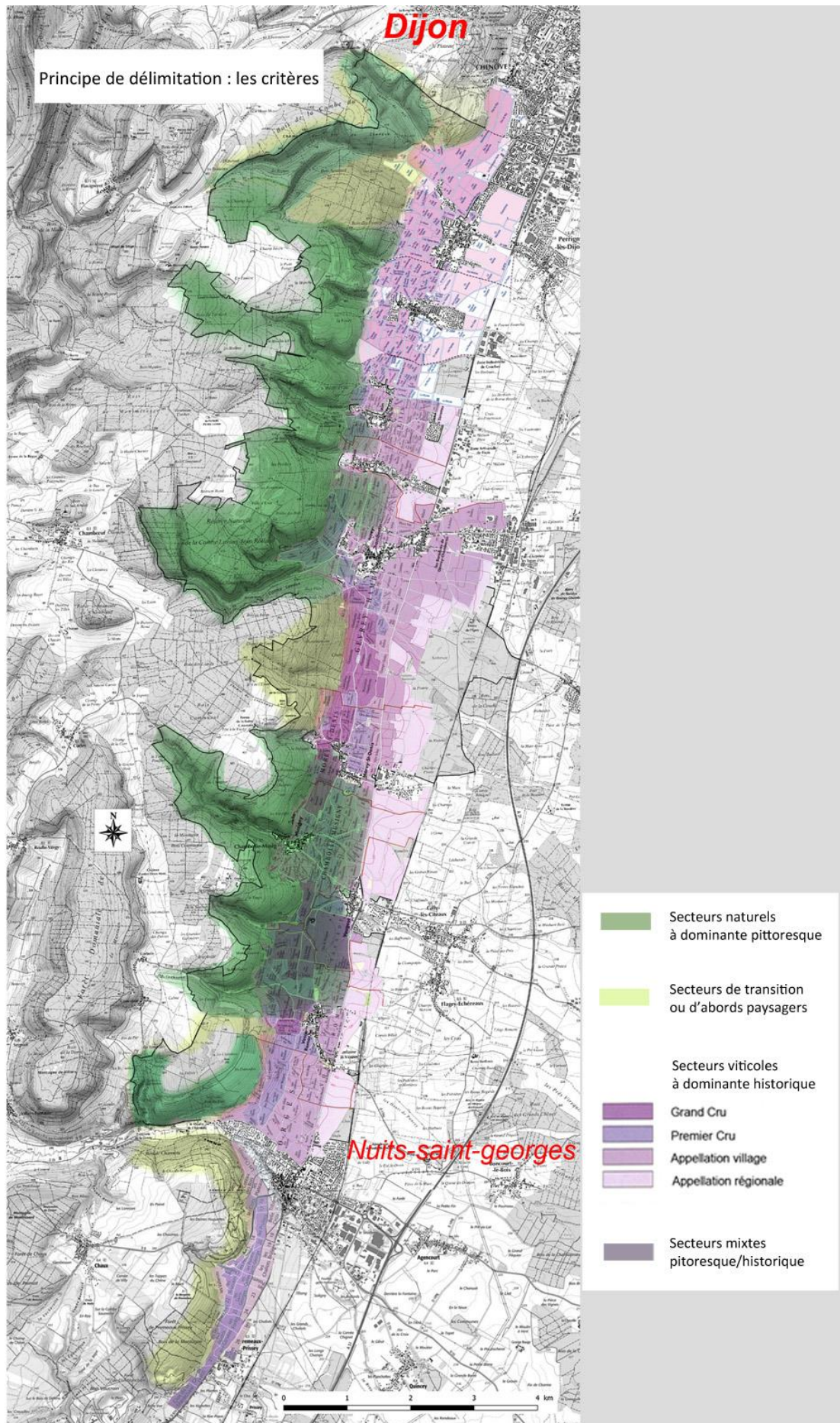
L'organisation territoriale, foncière et viticole complexe et très hiérarchisée décrite précédemment, atteint un niveau exceptionnel sur la Côte de Nuits avec des vins rouges comme le Romanée-Conti, le Chambertin-Clos-de-Bèze ou le Clos-Vougeot. Là, les vignes forment une mosaïque épousant le relief, ponctuée de clos, de cabottes³, de murgers⁴, d'arbres isolés, de calvaires, et délimitée sur le terrain par des chemins, murets, terrasses et murs de soutènement.

Les sommets de coteaux sont couverts de boisements ou de pelouses calcaires. Ils constituent le couronnement du paysage viticole et une réserve pour la biodiversité. Les boisements jouent aussi un rôle important dans la protection des vignobles, en tant que régulateurs des vents froids en provenance des plateaux.

Les villages sont établis soit en bas de coteau, soit à l'abri des combes, reliés par les chemins qui parcourent les vignobles. La pierre calcaire extraite du sous-sol a été utilisée pour bâtir les maisons vigneronnes et les caves.

³ Cabotte : ancienne cabane ou resserre de vigneron dans les Côtes de Nuits et de Beaune en Côte-d'Or.

⁴ Murger ou meurger : tas de pierres constitué suite à l'épierrage d'un champ



Les différents secteurs du périmètre – JLC sur fond Geoportail :
Secteurs pittoresques (vert foncé), secteurs de vignobles historiques (violets), secteurs de transition (vert clair)

3. L'élaboration du périmètre et les deux enquêtes publiques

3.1. Les critères pittoresque et historique pour délimiter le site

Les particularités géomorphologiques conduisent à un paysage en coteaux, à la structure cohérente, fonctionnelle et étagée. La beauté et le caractère graphique des vignobles, les éléments bâtis de grande qualité architecturale et leur relation avec les mouvements du sol sont particulièrement remarquables en certains endroits, au niveau des coteaux au Nord de Gevrey-Chambertin et autour de Chambolle-Musigny. La Côte de Nuits est ainsi un ensemble marqué par une forte unité qui présente les conditions idéales pour un classement au titre des sites, fondé sur le critère « pittoresque » de la loi de 1930.

Par ailleurs ces paysages, avec leur parcellaire en mosaïque patiemment entretenu, portent la marque d'une organisation rigoureuse, héritée de savoir-faire et d'un souci de perfection ancestraux. C'est ce qui a justifié l'inscription au patrimoine mondial, sur la base de deux des critères qui lui sont propres : critère iii (« *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue* ») et critère iv (« *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement [...]* »). La nature même du site conduit ainsi à retenir également le critère « historique »⁵ de la loi de 1930.

C'est donc la prise en compte de ces deux critères qui forge l'identité du site. Non pas seulement en additionnant les deux zonages résultant de l'analyse précédente, mais en tenant compte de leur relation réciproque, qui font sens dans un ensemble cohérent : des vignobles historiques situés dans une géographie particulière qui leur sert d'écrin. Le périmètre inclut donc les secteurs pittoresques de plateaux et de combes, avec les sites inscrits et classés actuels, ainsi que l'ensemble de l'arrière-plan des vignobles du coteau. Afin de définir un périmètre cohérent, il faut tenir compte en outre de secteurs interstitiels, moins intéressants du point de vue du pittoresque mais qui permettent d'assurer la continuité et la cohérence d'ensemble du site⁶. On peut voir l'illustration de cette analyse sur la carte de la page précédente.



L'entrée de l'actuel site classé de la combe de Chambolle-Musigny – photo Nicolas Drouhin

⁵ Selon la circulaire 2000-1 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites, un site est historique si : « le lieu [...] peut aussi porter la marque d'activités socio-économiques anciennes ou encore existantes, ayant contribué à la création de paysages remarquables représentatifs de l'histoire ou de l'image d'une région ».

⁶ Cette notion de continuité et de cohérence est rappelée par le Conseil d'Etat. Lors de sa séance du 5 janvier 1982 à propos du classement de la vallée de l'Epte, sur la base du critère pittoresque, il soulignait que « si certaines parcelles ne présentent pas, par elles-mêmes, un caractère suffisamment pittoresque pour mériter un classement à ce titre, l'ensemble dont le classement est proposé [...] forme un tout indivisible [...] ».

3.2. Un projet de délimitation remis en cause par la première enquête publique

Ces principes ont conduit à un premier périmètre qui incluait les climats les plus emblématiques situés au nord de Nuits-Saint-Georges, à l'ouest de la RD974, les zones urbaines étant exclues du site classé. Le périmètre ainsi défini, sur une superficie de 4 195 hectares, a été présenté à l'enquête publique. Celle-ci a eu lieu du 20 juin au 29 juillet 2016 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve, de taille, concernant le périmètre projeté.

En effet, durant l'enquête s'est exprimée une forte demande des viticulteurs et des élus pour élargir le périmètre initial au sud de Nuits-Saint-Georges jusqu'à la commune de Prémieux-Prissey. Compte-tenu de la logique à l'œuvre dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial, il s'est révélé incompréhensible d'exclure les coteaux sud de Nuits, pourtant concernés par des vignobles historiques (AOC premiers crus et appellations communales Nuits-Saint-Georges).

Il est ainsi apparu que le poids du critère historique dans la définition du périmètre avait été sous-estimé, conduisant à ne retenir que les coteaux situés au nord de Nuits. De fait la qualité paysagère et pittoresque des arrière-plans des secteurs sud n'est pas exceptionnelle, avec la présence des carrières de Comblanchien et d'une ligne à haute tension. Pour autant les vignobles de cette zone n'en restent pas moins d'un niveau historique équivalent à celui de nombreuses appellations plus au nord. La présence de ces points noirs dans le périmètre ne peut toutefois se justifier que s'il existe un projet de réhabilitation et de remise en état, permettant de requalifier à terme l'écrin des vignobles historiques. Nous verrons plus loin que c'est un des objectifs de l'association des Climats.

3.3. Une nouvelle délimitation, étendue vers le sud

La réserve du commissaire enquêteur a été présentée à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Côte-d'Or lors de sa séance du 4 octobre 2016. Celle-ci a donné un avis favorable au principe de l'extension au sud de Nuits-Saint-Georges. Une nouvelle étude a été réalisée afin de compléter le périmètre, suivie d'une nouvelle enquête publique, l'ampleur de l'augmentation de la superficie du site, passant de 4 195 à 4 530 hectares, ne permettant pas de se contenter d'une enquête complémentaire.

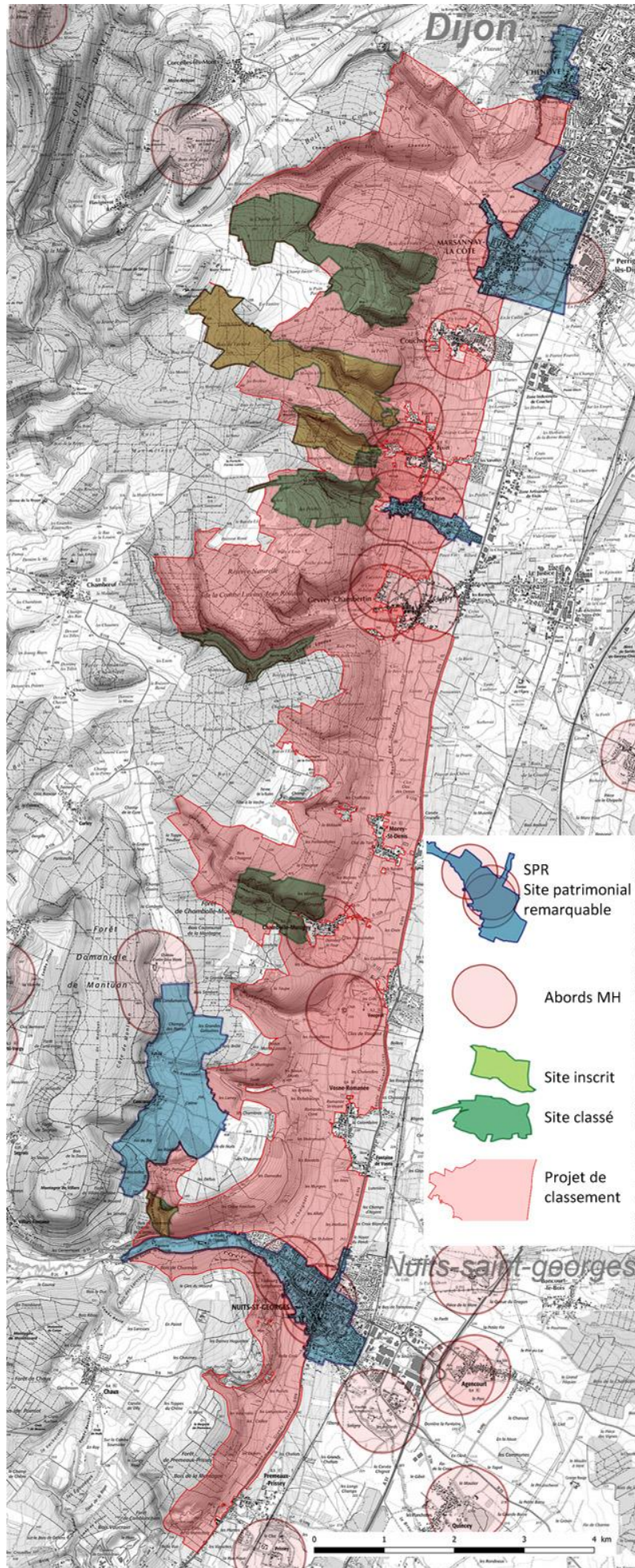
Le nouveau périmètre est délimité suivant les mêmes principes que l'ancien. Il comporte quelques ajustements ponctuels issus de la première enquête, et surtout il prend en compte l'ensemble des secteurs de vignobles de prestige à caractère historique. Il comprend (carte page ci-contre) tous les grands vignobles de la Côte de Nuits : Grands et Premiers crus, ainsi que la plupart des appellations Villages ; les sites de combes déjà protégés ; l'ensemble des coteaux constituant l'arrière-plan des vignobles. La limite ouest du site englobe les sites inscrits et classés existants, et s'appuie sur des limites facilement repérables – routes forestières, fonds de vallées, crêtes, limites cadastrales – choisies, soit à proximité du bord de plateau, soit plus en retrait pour inclure des massifs boisés formant couronnement de coteau. Le projet de site classé ainsi défini s'étend sur quatorze communes.

Le périmètre est en deux parties, avec une interruption au niveau de Nuits-Saint-Georges, mais la continuité de la protection est assurée par le SPR de cette commune.

Dix sites classés et inscrits (huit combes pittoresques, le bois de sapins et le Parc Noisot à Fixin) seront englobés dans le périmètre du futur site classé.

En outre, on l'a vu, le site est complété, pour les centres-bourgs et quelques secteurs de bâti isolé, de sites patrimoniaux remarquables. Sur la Côte de Nuits, trois sont approuvés (Dijon Métropole, incluant Marsannay et Chenôve, Nuits-Saint-Georges et Brochon), et trois devraient être approuvés avant la fin 2020 (Couchey, Fixin et Gevrey-Chambertin).

Le périmètre comporte quelques exclusions sur le coteau sud de Nuits-Saint-Georges (des constructions isolées et le site d'une ancienne carrière comportant quelques activités), mais elles font partie du SPR et leur évolution sera donc suivie par l'ABF. Une dernière enclave, qui sert de dépôt de matériaux pour la viticulture, a été exclue à la demande de la commune de Vosne-Romanée.



Le site classé, les protections actuelles et les SPR approuvés – JLC d'après Atlas des Patrimoines et Geoportail)

3.4. La seconde enquête publique et les consultations

La seconde enquête publique portant sur l'ensemble du périmètre a été ouverte par arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 et s'est déroulée du 26 novembre au 28 décembre 2018. Elle a été confiée à Monsieur Simonnot, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies des quatorze communes. Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture de la Côte d'Or.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet des parutions réglementaires dans "Le Journal du Palais" et "Le Bien Public".

Le commissaire enquêteur a effectué quatre permanences en mairie de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin. Quatre avis ont été enregistrés émanant de particuliers. Aucune opposition au projet de classement n'a été exprimée.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement le 21 janvier 2019, sans réserves ni recommandations.

Les conseils municipaux de Brochon (19 septembre 2018), Chambolle-Musigny (26 septembre 2018), Chenove (17 décembre 2018), Couchey (19 novembre 2018), Fixin (18 septembre 2018), Flagey-Echezeaux (2 octobre 2018), Gevrey-Chambertin (24 septembre 2018), Gilly-les-Citeaux (15 novembre 2018), Marsannay-la-Côte (19 novembre 2018), Morey-Saint-Denis (10 octobre 2018), Nuits-Saint-Georges (12 novembre 2018), Prémieux-Prissey (19 septembre 2018) et Vougeot (17 septembre 2018) ont émis un avis favorable au projet de classement.

Le conseil municipal de Vosne-Romanée, dans sa séance du 8 octobre 2018, approuve le projet de périmètre, sous réserve d'une exclusion déjà demandée lors de la première enquête (voir ci-après), mais est défavorable au principe du classement « pour son côté trop lourd et trop contraignant ».

La CDNPS de la Côte d'Or du 19 février 2019 a émis un avis favorable sur le périmètre proposé. Ce périmètre exclut, à la demande de la commune de Vosne-Romanée, un secteur à l'est de la rue de la Croix-Rameau (section cadastrale AC1). Cette demande peut être acceptée dans la mesure où elle complète une dent creuse contiguë au bâti villageois existant.



Exclusion demandée par la commune de Vosne-Romanée – JLC sur fond cadastre.gouv.fr

Les consultations des différents services et organismes ont été effectuées.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, la Direction régionale des affaires culturelles, la Centre hospitalier de Beaune, la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ont émis un avis favorable. RTE a donné un avis défavorable du fait de la présence de deux lignes 400 000 volts. Les autres services et organismes consultés n'ont pas répondu.

Compte tenu des avis favorables du commissaire-enquêteur et de la CDNPS, le périmètre peut donc être retenu tel que le présente la DREAL, tenant compte de l'exclusion demandée par la commune de Vosne-Romanée.

4. La gestion du site

4.1. Sur l'ensemble du site

Un cahier d'orientations de gestion accompagne le dossier de classement de la Côte de Nuits. Très complet, il est organisé en vingt actions mettant en œuvre quatre grands objectifs thématiques : la préservation du caractère pittoresque du vignoble ; la mise en valeur de la forêt et des milieux associés comme éléments du grand paysage et atout de biodiversité ; l'amélioration de la qualité paysagère des routes et de la signalétique ; la promotion de la gestion patrimoniale des usages et loisirs.

Si le parcellaire viticole ne risque guère d'être altéré, en revanche la conservation des éléments structuraux construits et du petit patrimoine bâti ou naturel, conférant sa spécificité au vignoble, est essentielle : murets de soutènement, murs, cabottes, calvaires, clos. La DREAL a produit un guide technique sur la gestion du patrimoine vernaculaire applicable à l'ensemble de la Côte. L'association des Climats de Bourgogne, missionnée pour gérer et animer la politique de préservation du bien Unesco, est mobilisée sur la mise en œuvre concrète de ce programme, notamment via un fonds d'aide à la restauration du petit patrimoine viticole, financé par mécénat.

La conservation des cheminements dans le vignoble, des couronnements boisés, des pelouses calcaires et des lisières étant essentielle à la lecture du paysage, une attention particulière sera portée à leur entretien et à leur mise en valeur, la qualité des villes et villages, insérés au milieu des vignobles et contribuant à la spécificité des paysages, étant gérée via les SPR existants ou à venir.

4.2. Cas de la partie du site au sud de Nuits-Saint-Georges

On a vu que la qualité paysagère des coteaux au sud de Nuits-Saint-Georges n'est pas exceptionnelle, mais qu'ils servent d'écrin des vignobles historiques qui motivent le classement du secteur. Ils doivent absolument faire l'objet d'un traitement pour les mettre au niveau qualitatif attendu en site classé. Deux éléments sont à prendre en compte : les carrières de Comblanchien en haut de coteau et la ligne à haute tension qui traverse le site d'ouest en est.

Dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial, la communauté de communes, la DREAL et l'association des Climats ont fait réaliser en 2015-2016 un plan paysage sur le bassin carrier de Comblanchien, entre Nuits-Saint-Georges et Ladoix-Serrigny, près de Beaune. Parmi ces carrières, celle de Prémieux-Prissey n'est plus exploitée mais ses masses de déblais sont très visibles en haut de coteau. Elle a donc été incluse dans le périmètre du futur site, afin de s'assurer que les modalités de remise en état seront en adéquation avec les caractéristiques paysagères de la Côte. Une concession a été accordée à une entreprise qui exploite ces terrils pour fabriquer des granulats routiers. Elle arrive à échéance en 2021 et va devoir être renouvelée, l'objectif d'exploitation des granulats n'ayant pas été atteint faute de demande suffisante. Il est prévu dans le dossier d'étude d'impact que le terril soit ainsi progressivement remodelé dans la continuité de la silhouette du coteau forestier, complété par des replantations et une régénération spontanée avec un suivi scientifique. Le sommet de coteau devrait donc à terme retrouver un caractère relativement naturel.



Coteau et carrière de Prémieux-Prissey, actuellement et à terme – JLC d'après étude d'impact carrière

Enfin la ligne THT qui traverse le site est surtout visible dans la partie qui se détache sur le ciel. Faute de pouvoir l'enterrer, il convient d'éviter qu'elle ne donne lieu au défrichage d'une saignée disgracieuse dans la végétation du coteau, comme pourrait le laisser craindre l'avis défavorable de RTE lors de l'enquête. L'association des Climats a en conséquence lancé un travail de suivi-conseil sur les modalités d'entretien des terrains sous la ligne afin d'y intégrer des bonnes pratiques pour le paysage et la biodiversité, en lien entre la communauté de communes de Gevrey-Nuits et RTE.

Tous ces éléments offrent la garantie d'une remise en état des abords des vignobles historiques du secteur sud. Il conviendra que la DREAL suive attentivement les résultats de ces actions.

5. Conclusion

Je propose à votre commission :

- d'émettre un avis favorable au principe du classement du site de la Côte de Nuits dans son ensemble, de Prémieux-Prissey à Chenôve, pour la reconnaissance d'un site d'intérêt national exceptionnel pour la cohérence de ses paysages, façonnés par la longue tradition viticole particulière à la Côte de Nuits;
- d'émettre cet avis sur la base des critères historique et pittoresque ;
- de retenir le périmètre proposé par la DREAL, tenant compte de l'exclusion demandée par la commune de Vosne-Romanée ;
- de retenir le nom de « site classé de la Côte de Nuits ».

Je suggère à votre commission de recommander qu'un soin particulier soit apporté, comme le développe le cahier de gestion, à la sauvegarde du petit patrimoine disséminé dans les vignobles.

Enfin je lui propose de demander aux services de l'Etat d'être attentifs à la remise en état des arrière-plans de coteaux, en particulier au sud de Nuits-Saint-Georges, ainsi qu'à la qualité du bâti futur sur les parcelles exclues du site à Vosne-Romanée.



Jean-Luc Cabrit



Le « Château-Gris » sur le coteau, dans le SPR de Nuits-Saint-Georges – Photo JLC